

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSE, Françoise STUBER.

Pouvoirs Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Andrée CAMBRE à Evelyne BRINGE, Gérard LAPORTE à Françoise STUBER

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Roland CASTANIER, Marie MARTINEZ

DEL2026-005 – Débat d'Orientations Budgétaires exercices 2026

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales-Divers-Autres

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'Administration Territoriale de la République (A.T.R),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2023 instaurant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont transposables au CCAS. Il précise que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire ayant été établi et adressé aux membres du Conseil d'Administration, il est procédé à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire précédant l'examen du budget 2026 ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant

Scrutin :

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 03/03/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Nicolas GARCIA

Publication électronique le :